

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. GONNOT

ARTICLE 2

(Art. premier de la charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« favorable à »

les mots :

« respectueux de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le respect de l'esprit du texte, il s'agit d'éviter l'inflation de contentieux liés à l'appréciation très subjective qu'appelle la rédaction actuelle.

ASSEMBLEE NATIONALE

11 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. SADDIER, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis,
MM. OLLIER et GONNOT

ARTICLE 2*(Art. 1^{er} de la Charte de l'environnement)*

Dans cet article, substituer aux mots :

« favorable à »,

les mots :

« respectueux de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la Charte prévoit que « Chacun a le droit de vivre dans un environnement (...) *favorable à sa santé* ». Cette formulation conduit à exiger de l'environnement une qualité quasiment thérapeutique, puisqu'il doit être « favorable » à la santé.

La rédaction ainsi retenue semble peu réaliste. Si l'environnement est effectivement une condition essentielle de l'état de santé de chaque personne, il n'a pas à être appréhendé dans une logique curative. Ce que l'on doit exiger, c'est qu'il respecte les conditions nécessaires à un bon état de santé de la population générale.

D'où le présent amendement, qui vise à proclamer le droit de chacun de vivre « dans un environnement équilibré et *respectueux de sa santé* ».

ASSEMBLEE NATIONALE

12 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 50

présenté par

Mme KOSCIUSKO-MORIZET, rapporteure
au nom de la commission des lois,
M. CARESCHE
et les commissaires membres du groupe socialiste

ARTICLE 2

(Art. premier de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer au mot :

« sa »,

le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La substitution de l'article défini « la » au possessif « sa » permet l'objectivation de la santé. Il faut d'ailleurs noter que l'exposé des motifs de cet article de la Charte mentionne le droit à la protection de *la* santé.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 1^{er} de la Charte de l'environnement)

A la fin de cet article, substituer aux mots :

« équilibré et favorable à sa santé »,

les mots :

« (de qualité) qui lui permette de satisfaire ses besoins fondamentaux, en particulier la santé et la sécurité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de sécurité sanitaire et notamment environnementale est très présente depuis les lois de 1998, la mise en place des agences françaises de sécurité sanitaire et plus particulièrement depuis la création de l'agence de sécurité sanitaire environnementale. Aujourd'hui les deux questions sont liées : il ne suffit pas de garantir un environnement « favorable » mais protection e la santé des français.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 60

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 2 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« prendre part »,

le mot :

« contribuer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 3 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« Prévenir ou, à défaut, limiter les atteintes qu'elle est susceptible de porter à »,

les mots :

« prendre part à la préservation et à l'amélioration de la qualité de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'être plus précis en faisant appel à des indicateurs ou des normes. Sinon comment évaluer la notion de l'environnement ? Loin d'avoir une approche subjective, cette charte doit permettre par son application dans la loi, de définir des indicateurs d'évaluation de l'environnement.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 3 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, supprimer les mots :

« , dans les conditions définies par la loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte à valeur constitutionnelle a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la législation française. Cette mention est trop restrictive.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 3 de la Charte de l'environnement)

Après le mot :

« prévenir »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 4 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« contribuer à la réparation »,

les mots :

« réparer en application du principe pollueur-payeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de réparation doit être pleine et entière en application du principe pollueur-payeur.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 4 de la Charte de l'environnement)

A la fin de cet article, supprimer les mots :

« , dans les conditions définies par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte à valeur constitutionnelle a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la législation française. Cette mention est trop restrictive.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. CHASSAIGNE

et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 4 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« qu'elle cause »,

les mots :

« que son activité ou ses décisions causent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de redéfinir le principe pollueur-payeur, en étendant le domaine de responsabilité, ainsi défini, non seulement aux responsables directs du dommage causé à l'environnement, mais aussi aux personnes, qui, par leurs décisions en amont, engendrent tout autant ces dommages.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 4 de la Charte de l'environnement)

Après le mot :

« contribuer »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« , dans les conditions définies par la loi, aux coûts de la prévention et aux réparations des atteintes à l'environnement qui pourraient résulter de son activité ou de ses décisions. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la responsabilité des pollueurs et à élargir l'application du principe du pollueur-payeur dans une optique préventive.

C'est pourquoi les auteurs de cet amendement ont préféré s'inspirer d'une des rédactions de la commission Coppens pour cet article 4, qui leur semble moins réductrice que celle proposée dans la Charte.